

Transferts de fonds

La caisse de retraite de votre régime est composée de deux fonds de placement distincts, le Fonds Général et le Fonds Transition, ainsi que du Fonds Intermédiaire qui est composé à 50% de chacun des deux autres fonds. Les comptes des participants sont gérés **collectivement** à l'intérieur de ces trois fonds de placement, et en tant qu'administrateurs, nous sommes mandatés pour comptabiliser distinctement le compte de chaque participant. Le relevé annuel (ci-joint) est le résultat de notre travail de comptabilisation.

De plus, nous sommes mandatés pour calculer la valeur des transferts de fonds, survenant dans plusieurs circonstances : départ, décès, retraite, partage de patrimoine et transfert inter-fonds. Nous vous présentons ci-après notre méthode de calcul des intérêts qui seront crédités sur vos cotisations entre la date de votre dernier relevé annuel et la date du transfert.

1. Règlement du régime

En premier lieu, c'est le Règlement du régime qui prévoit à l'article 2.24 la méthode de calcul à utiliser lors du calcul du taux de rendement qui doit être crédité aux cotisations des participants jusqu'à la date du transfert.

En résumé, l'article 2.24 prévoit l'utilisation

- du rendement réel confirmé par le gardien des valeurs (Fiducie Desjardins) dans ses états financiers trimestriels publiés depuis la fin de la dernière année financière;
- lorsqu'un trimestre n'est pas complété, nous utilisons les rendements mensuels déclarés par les gestionnaires du fonds de placement;
- lorsqu'un mois n'est pas complété, nous utilisons les rendements des indices de marché entre le début du mois et la date de notre calcul;
- finalement, entre la date de notre calcul (généralement le milieu du mois) et la date prévue de transfert (généralement la fin du mois), nous utilisons le taux de rendement moyen du fonds des trois dernières années.

2. Sorties de fonds

En second lieu, une fois notre calcul terminé, les demandes de sorties de fonds sont acheminées au gardien de valeurs afin que les fonds soient transférés à l'institution financière de votre choix ou vous soient remboursés (dans le cas d'un petit montant).

Toutes les sorties de fonds et remboursements du mois sont effectués en même temps, à la fin du mois. Tel qu'indiqué ci-haut, les montants versés incluent un rendement moyen pour la période d'environ 15 jours séparant notre calcul de la date prévue du versement.

C'est donc dire que durant cette période, vous n'êtes plus affecté par le rendement du fonds dans lequel vos cotisations étaient investies.

3. Transferts inter-fonds

Lorsque vous atteignez l'âge de 50 ans, il vous est possible de réduire votre risque de placement en transférant vos cotisations du Fonds Général au Fonds Intermédiaire ou au Fonds Transition. Il est possible d'effectuer un tel transfert à la fin de n'importe quel mois (voir autre article déjà publié à ce sujet).

Le calcul des intérêts lors d'un transfert inter-fonds est identique à celui décrit ci-haut dans le cas d'une sortie de fonds. Dans le cas d'un transfert vers le Fonds Intermédiaire ou vers le Fonds Transition, c'est donc dire que durant les derniers 15 jours (environ) précédant le transfert, vous n'êtes plus affecté par le rendement du Fonds Général. Vos cotisations commencent à accumuler des intérêts dans le Fonds Transition à partir du 1^{er} jour du mois suivant le transfert.